

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 22 MAI 2023

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 5
- Excusé(e)s :
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 22 Mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 12 Mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à Salle des Fêtes à MARENNES, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs : M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Excusé(e)s : /
Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Christelle REMY (Communay)

N°2023-60-1.7.4 22/05/2023	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiée dans le cadre de travaux de busage du fossé rue des Fontaines à Simandres
---------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Timotéo ABELLAN, Vice-président délégué à la voirie, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu la délibération N° 2023-26 du 27 mars 2023 approuvant le budget de la CCPO pour l'exercice 2023 ;
Vu la délibération N° 2023-53 du 22 mai 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2023 ;
Vu le bureau communautaire du 10 mai 2023 ;

Considérant que dans le cadre du projet de voirie de la rue des Fontaines à Simandres, les travaux de busage du fossé relèvent d'une compétence de la Commune de Simandres ;

Considérant que pour une bonne coordination avec les travaux de voiries programmés sur cette même rue, relevant des compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, il convient de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de busage du fossé à la CCPO ;

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles ces travaux sont réalisés, financés et rétrocédés conformément à la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que le cout prévisionnel des travaux transférés, s'élève à 17 300 € TTC ;

Considérant qu'en sa qualité de maîtrise d'ouvrage, la CCPO assure le financement des travaux qui seront remboursés par la commune de Simandres, sur présentation des titres de recettes correspondants ;

Considérant que le remboursement de la commune porte sur le montant TTC, et qu'elle percevra en conséquence le FCTVA sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de maîtrise d'ouvrage confiée dans le cadre des travaux de busage du fossé rue des Fontaines à Simandres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention régissant les modalités administrative, technique et financière de mise en œuvre de ce transfert, annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 458 (en dépenses et en recettes).

Télétransmise en Préfecture le 26 MAI 2023
Affichée le
Certifiée exécutoire le 26 MAI 2023

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

